

Procès-verbal de séance du 28 Mars 2022

L'an 2022 et le 28 mars à 20 h 30 mn, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RATEL Patrick, Maire.

Présents : M. RATEL Patrick, Maire, Mmes : BOURDON Corinne, BOURRAT Toine, LEROY Martine, LUTHIER Marie-Charlotte, VACHER Nicole, VIGNAL Geneviève, MM : BONNARD Pascal, DELESALLE Aymric, HEURTIN Christophe, PAVESIS Christian, TISON Julien, Mme BRETECHER Isabelle, ZOUIOUECHE Radhia, MORISSE Géraldine

Absents ayant donné procuration : Mmes AUBUGAUD Camille (pouvoir à M. HEURTIN Christophe), MÉTIVIER Kassandra (pouvoir à M. PAVESIS Christian), Mrs BUISSON Gérard (pouvoir à M. RATEL Patrick), STIGER Philippe (pouvoir à M Aymric DELESALLE)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 22/03/2022 - **Date d'affichage** : 22/03/2022

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 30. Il donne ensuite lecture des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires.
Mesdames LUTHIER et BRETECHER se portent candidates.
A la majorité, Mme LUTHIER Marie-Charlotte est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2021 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Mme BRETECHER fait savoir qu'elle est en désaccord sur la dernière phrase car toutes les questions posées n'ont pas été abordées.
Pas d'autres remarques, le procès-verbal est adopté à la majorité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du compte de gestion 2021 du receveur municipal de la Caisse des Ecoles - 2022/001
- Approbation du compte de gestion 2021 du receveur municipal de la commune - 2022/002
- Approbation du compte administratif du budget communal 2021 - 2022/003
- Affectation du résultat de fonctionnement - 2022/004
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - 2022/005
- Vote des taux d'imposition 2022 - 2022/006
- Approbation du budget primitif 2022 - 2022/007
- Fixation des tarifs post et périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023 - 2022/008
- Cimetière communal : fixation du tarif des concessions - 2022/009
- Cimetière communal : répartition du produit des recettes de concessions entre le CCAS et la commune - 2022/010
- Contrat rural : demande de prolongation des délais de réalisation - 2022/011
- Projet d'aliénation partielle de la sente rurale n° 40 dite sente de la carrière à grès - résultat de l'enquête publique - 2022/012
- CCCY : demande de fonds de concours pour le remplacement des fenêtres dans les bâtiments communaux - 2022/013
- CCCY : demande de fonds de concours pour les travaux d'aménagement dans le bâtiment "Oiseau" - 2022/014

Présentation du budget

Monsieur le Maire remercie Mme Picon pour l'élaboration du budget et la fourniture des différents documents. Il remercie également les membres de la commission pour leur participation active lors de la commission qui s'est réunie le samedi 19 mars.

Comme délibéré en novembre, Monsieur le Maire rappelle le changement de référentiel de comptabilité M14 vers M57. Au niveau des documents transmis, tout ce qui concerne l'exercice 2021 est en M14 et ce qui concerne l'exercice 2022 est en M57.

Les changements visibles sont essentiellement au niveau des articles (par exemple, les articles 60631, 60632, 60633, 60636 sont regroupés à l'article 6063. D'autres particularités seront énoncées lors de la présentation.

Monsieur le Maire explique que, comme les années précédentes, une présentation générale est effectuée et demande à ne pas être interrompu, tout en expliquant que les questions pourront être posées à la fin de cette présentation.

Le vote s'effectuera point par point.

Le power-point de la présentation est remis à chaque conseiller municipal.

Concernant le compte de gestion 2021 de la Caisse des Ecoles, M. le Maire rappelle que son conseil d'administration a pris la décision de dissoudre la Caisse des Ecoles. De ce fait, l'ensemble des dépenses et recettes sont dorénavant prises en charge par le budget communal. La dissolution ne sera effective que dans un délai de 3 ans, ceci sans aucun mouvement financier.

Le Trésorier continue de transmettre le compte de gestion ; la commune valide le compte administratif.

Au 31/12/2019, la Caisse des Ecoles a un excédent d'investissement de 406 € et un excédent de fonctionnement de 1 961.24 €.

En ce qui concerne le compte de gestion 2021 de la commune, M. le Maire donne les résultats ci-après en précisant qu'il ne reprend pas les restes à réaliser :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes (a)	1 780 125,28	957 060,49
Dépenses (b)	1 533 585,49	616 797,76
Résultat (c) (a-b)	246 539,79	340 262,73
Report 2020 (d)	130 219,08	678 996,73
Résultat clôture (c+d)	376 758,87	1 019 259,46

Soit un excédent global de 1 396 018,33

M. le Maire présente ensuite les résultats du compte administratif de la commune tout en précisant qu'ils sont en parfaite concordance avec les chiffres du compte de gestion.

Puis il détaille les restes à réaliser de la section d'investissement tels qu'ils seront repris au budget primitif 2022 :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes (a)	1 780 125,28	957 060,49
Dépenses (b)	1 533 585,49	616 797,76
Résultat (c) (a-b)	246 539,79	340 262,73
Report 2020 (d)	130 219,08	678 996,73
Résultat clôture (c+d)	376 758,87	1 019 259,46

Excédent avant RAR

1 396 018,33

	RAR Investissement
Recettes (a)	1 268 014,61
Dépenses (b)	2 466 649,18
Résultat (c) (a-b)	-1 198 634,57
Résultat cumulé Inv.	-179 375,11
Excédent réel	197 383,76

M. le Maire présente au conseil municipal un comparatif concernant les dépenses et recettes de fonctionnement pour la période comprise entre 2017 et 2021.

Ensuite M. le Maire présente le détail des dépenses prises en charge par la communauté de communes pour le compte de notre commune. Ces dépenses se sont élevées à 164 444.13 € en 2021 et sont estimées à 176 300 € pour 2022.

La contribution versée à la commune par la CCCY en 2021 a été de 220 817.22 €, elle sera de 207 270.94 € en 2022.

Concernant les taxes locales, M. le Maire expose que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes n'en votent plus le taux mais elles se sont vu transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il n'y a pas eu d'augmentation des taux depuis 2014.

M. le Maire poursuit son exposé par la présentation du budget 2022 et précise que la commission des finances s'est réunie samedi 19 mars.

Dépenses de fonctionnement

Libellé	M14 / M57		M57
	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Charges générales	517 255.00	514 603.05	493 592.42
Frais de personnel	568 100.00	567 963.99	590 200.00
Atténuation de produits (FNGIR et FPIC)	331 465.00	331 128.00	331 465.00
Gestion courante	124 050.00	114 349.02	127 520.00
Charges financières	865.00	864.67	2 000.00
Charges exceptionnelles	3 500.00	3 401.76	500.00
Divers	1 275.00	1 275.00	
Réserve financière			60 000.00
Virement à la section d'investissement	252 030.30		
Total	1 798 540.30	1 533 585.49	1 917 919.42

Recettes de fonctionnement

Libellé	M14 / M57		M57
	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Produits des services	187 874.00	196 973.80	197 345.00
(73) Impôts et taxes + 731	1 290 193.22	1 352 577.11	1 340 658.94
Dotations, subventions et participations	138 949.00	182 826.14	142 431.72
Autres produits de gestion courante	36 305.00	31 228.07	30 100.00
Atténuations de charges	15 000.00	6 256.81	10 000.00
Produits exceptionnels		10 263.35	
Report résultat	130 219.08	130 218.08	197 383.76
Total	1 798 540.30	1 910 344.36	1 917 919.42

Dépenses d'investissement

Libellé	M14 / M57		M57
	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Immobilisations incorporelles			16 100.00
Emprunts et dettes	139 385.00	139 385.00	142 970.00
Immobilisations corporelles	1 340 371.00	428 119.00	224 528.00
Immobilisations en cours	136 320.00	31 427.00	151 940.00
Dotations, fonds divers et réserve	17 868.00	17 867.00	
Dépenses imprévues	24 411.00		40 000.00
Restes à réaliser	1 506 487.00		2 466 649.00
Total	3 164 843.00	616 798.00	3 042 187.00

Recettes d'investissement

Libellé	M14 / M57		M57
	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Subventions d'investissement (13)	703 125.00	23 570.00	164 757.00
Dotations, fonds divers (FCTVA et TA) (10)	522 032.00	513 491.00	98 139.00
Excédent de fonctionnement			179 375.00
Virement de la section de fonctionnement	252 030.00		312 642.00
Emprunts et dettes assimilés (16)	420 200.00	420 000.00	
Solde d'exécution reporté	678 997.00	678 997.00	1 019 259.00
Restes à réaliser	588 459.00		1 268 015.00
Total	3 164 843.00	1 636 057.00	3 042 187.00

M. le Maire donne ensuite le détail des subventions aux associations :

	Année 2021	Année 2022
Ecole	6 000	15 570
AGSE	500	500
Amical Club	1 000	1 000
Anciens combattants	600	600
Chasseurs	600	600
Judo Club	2 250	2 250
Menus Plaisirs	1 300	1 300
Tennis Club		1 300
Thèmes Variés	1 400	1 400
AAPE	300	300
Sophro's cool	200	
Total	14 150	24 820

La présentation étant terminée, M. le Maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

**Approbation du compte de gestion 2021 du receveur municipal de la Caisse des Ecoles
réf : 2022/001**

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles a, par délibération en date du 10 mars 2020, décidé de dissoudre la Caisse des Ecoles.

Cette dissolution ne deviendra définitive qu'au terme de trois années de non fonctionnement, c'est-à-dire sans aucun mouvement financier.

Durant cette période, Monsieur le Receveur Municipal continuera de transmettre à la commune le compte de gestion.

Au 31 décembre 2019, le résultat de clôture du budget de la Caisse des Ecoles était de :

- + 406 € en section d'investissement,
- + 1 961.24 € en section de fonctionnement.

Au 31 décembre 2021, le résultat est identique puisqu'il n'a été voté aucun budget en 2021 et qu'il en sera de même pour 2022.

Entendu l'exposé et avoir en avoir délibéré par : 18 voix pour ; 1 abstention

Le conseil municipal,

Emet un avis favorable sur le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021.

**Approbation du compte de gestion 2021 du receveur municipal de la commune
réf : 2022/002**

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion établi par le Receveur Municipal est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par : 16 voix pour ; 3 abstentions

Approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Mme Morisse demande des informations sur la ligne comptable « actif immobilisé » comprenant une collection d'œuvres d'art + d'autres immobilisations corporelles d'un montant de 25k.

Une réponse rapide est apportée en séance sur le fait qu'il puisse s'agir de tableaux de l'église mais M. le Maire l'invite à formuler sa demande par mèl pour qu'une réponse plus précise lui soit donnée.

Approbation du compte administratif du budget communal 2021
réf : 2022/003

M. le Maire expose que ne pouvant pas prendre part au vote du compte administratif, il est tenu de quitter la présidence de la séance et demande s'il y a des questions avant de sortir ?

Concernant les honoraires d'avocat, Mme Bretecher demande si les dépenses concernent uniquement des contentieux où s'agit-il de prestations de conseil ?

Il lui est répondu que les dépenses ne concernent que des contentieux.

Mme Morisse demande s'il y a des critères particuliers pour allouer des subventions aux associations ?

Il lui est répondu que cela dépend notamment du nombre d'adhérents, des coûts des associations, activité, ...

M. le Maire propose de donner la présidence à Mme Vignal, doyenne de notre assemblée. Ceci est accepté à la majorité (18 voix pour ; 1 abstention).

M. le Maire détenant le pouvoir de M. Buisson ne votera pas pour lui car il doit quitter la séance.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire présente les opérations d'exécution de l'exercice budgétaire, retracées dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes (a)	1 780 125,28	957 060,49
Dépenses (b)	1 533 585,49	616 797,76
Résultat (c) (a-b)	246 539,79	340 262,73
Report 2020 (d)	130 219,08	678 996,73
Résultat clôture (c+d)	376 758,87	1 019 259,46

Excédent avant RAR

1 396 018,33

	RAR Investissement
Recettes (a)	1 268 014,61
Dépenses (b)	2 466 649,18
Résultat (c) (a-b)	-1 198 634,57
Résultat cumulé Inv.	-179 375,11
Excédent réel	197 383,76

Le compte administratif 2021 est en concordance avec le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal.

Hors de la présence de Monsieur le maire, et sous la présidence de Mme VIGNAL (élu par 18 voix pour ; 1 abstention),

Le conseil municipal

Approuve par : 14 voix pour ; 3 voix contre ; 2 abstentions, le compte administratif du budget communal 2021.

M. le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

Affectation du résultat de fonctionnement
réf : 2022/004

Lecture de la délibération

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

18 voix pour ; 1 voix contre

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	246 539.79
B – Résultat antérieur reportés Ligne 002 du compte administratif	130 219.08
C – Résultat à affecter	376 758.87
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	1 019 259.46
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 198 634.57
Besoin de financement (F=D+E)	179 375.11
AFFECTATION (C=G+H)	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G- =au minimum couverture du besoin de financement F	179 375.11
2) H- Report en fonctionnement R002	197 383.76

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
réf : 2022/005

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- De procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- De calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Par courrier reçu le 24 février 2022, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a notifié le rapport adopté par la commission lors de sa réunion du 2 février 2022.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 31 communes membres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22-002 en date du 09/02/2022 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Vu le rapport de la CLECT ci-annexé,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré par : 18 voix pour ; 1 abstention

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Vote des taux d'imposition 2022
réf : 2022/006

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la taxe d'habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versée par l'Etat.

La commune de Saint Rémy l'Honoré, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis plusieurs années.

Pour 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

Entendu les explications,

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.35 %

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par : 18 voix pour ; 1 abstention

Adopte les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2022.

Approbation du budget primitif 2022 réf : 2022/007

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les étapes de la construction du budget primitif 2022 qui a été soumis à la commission finances en date du 19 mars 2022.

Puis, Monsieur le Maire présente et commente le BP 2022.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par :

17 voix pour ; 1 voix contre ; 1 abstention

Adopte le budget primitif de l'exercice 2022, équilibré comme suite après reprise des résultats :

En section de fonctionnement

Dépenses : 1 917 919.42 €
Recettes : 1 917 919.42 €

En section d'investissement

Dépenses : 3 042 187.18 €
Recettes : 3 042 187.18 €

Mme Bretecher demande s'il n'aurait pas été plus prudent d'augmenter un peu le budget de la future mairie compte tenu de l'augmentation des coûts, par exemple des huisseries comme d'autres matériaux.

Il lui est répondu que cela sera vu au moment de l'appel d'offres.

Fixation des tarifs post et périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023 réf : 2022/008

M. le Maire donne la parole à Mme Bourdon qui signale que les tarifs n'ont pas subi d'augmentation depuis 2 ans. Depuis le mois de janvier, le prestataire du repas a augmenté le prix de 0.3409 € pour prendre en compte le prix des produits locaux.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 2 %. De même, la revalorisation des tranches du quotient familial de 5 % est proposée.

M. Tison demande si l'augmentation couvre la hausse du tarif.

Il lui est répondu par la négative.

Lecture de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux

Vu la précédente délibération du conseil municipal du 14 avril 2021 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2022,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par : 17 voix pour ; 2 voix contre

- **Décide** de revaloriser les tarifs post et périscolaires,
- **Fixe** les tarifs applicables dès l'année scolaire 2022 / 2023, dont les barèmes sont annexés à la présente délibération,

Tarifs post et Péri scolaire 2022 - 2023					
Quotient Familial	0 à 820	821 à 1400	1401 à 2010	2011 à ...	Externe
Cantine	2,55 €	3,74 €	4,94 €	5,60 €	6,30 €
Cantine sans repas (PAI)	1,45 €	2,13 €	2,81 €	3,18 €	3,58 €
Garderie du matin	1,07 €	1,23 €	1,41 €	1,62 €	
Garderie du soir	2,07 €	2,57 €	3,19 €	3,96 €	
Garderie journée	2,46 €	3,06 €	3,79 €	4,70 €	
Etude 1 jour	3,31 €	4,14 €	5,16 €	6,45 €	
Centre de loisirs journée	9,20 €	13,57 €	17,93 €	21,30 €	32,33 €
Centre de loisirs 1/2 journée (avec cantine)	6,17 €	9,01 €	11,98 €	14,03 €	20,28 €
Retards, Garderie, Centre	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €

Cimetière communal : fixation du tarif des concessions
réf : 2022/009

M. le Maire donne la parole à Mme Bourdon qui indique que les tarifs n'ont pas été revus depuis 2011 et propose d'appliquer une augmentation d'environ 2 % sur le prix des concessions uniquement ; les cases du columbarium et la dispersion des cendres n'étant pas concernées par cette augmentation.

Mme Bretecher demande si une comparaison a été faite avec les communes voisines.

M. le Maire lui répond qu'on reste dans la moyenne des prix, tout dépend des communes.

Lecture de la délibération

Madame BOURDON expose que les concessions au cimetière communal sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Les tarifs des concessions ont été fixés par délibération en date du 21 octobre 2011 et n'ont jamais été revalorisés.

Madame BOURDON donne lecture des tarifs actuels :

Catégorie	Concession de 15 ans	Concession de 30 ans
Concession de 2m ²	300 €	675 €
Case de columbarium (4 urnes)	400 €	800 €

Dispersion des cendres jardin du souvenir	200 €
---	-------

Madame BOURDON propose d'appliquer une augmentation de 2 % avec effet au 01/04/2022 sur les seules concessions cimetièrè ; les tarifs des case columbarium n'étant pas impactés par cette augmentation.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Est favorable à une augmentation des concessions,

Approuve les tarifs comme suit au 01/04/2022 :

Catégorie	Concession de 15 ans	Concession de 30 ans
Concession de 2m ²	310 €	700 €
Case de columbarium (4 urnes)	400 €	800 €

Dispersion des cendres jardin du souvenir	200 €
---	-------

**Cimetière communal : répartition du produit des recettes de concessions entre le CCAS et la commune
réf : 2022/010**

M. le Maire passe la parole à Mme Bourdon qui rappelle la répartition actuelle entre la commune et le CCAS à l'occasion de l'achat d'une concession.

Mme Bretecher demande si la commune peut décider de ne rien verser au CCAS.

Il lui est répondu que la commune peut effectivement le faire.

Lecture de la délibération

Vu l'instruction n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 de la direction générale de la comptabilité publique fixant les nouvelles modalités de la répartition du produit des concessions de cimetières entre communes et CCAS,

Vu la délibération fixant le tarif des concessions,

Considérant la loi du 21 février 1996 portant codification du code général des collectivités territoriales qui a abrogé une ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières qui fixait la répartition des recettes entre la commune et le CCAS (2/3 commune ; 1/3 CCAS),

L'instruction n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 fixe les nouvelles modalités de la répartition du produit des concessions de cimetièrè entre communes et CCAS. La répartition des 2/3 au profit du budget de la commune et de 1/3 à celui du CCAS est supprimée ; les communes pouvant désormais reverser aux CCAS une partie ou la totalité du produit des concessions de cimetières, après avoir arrêté par délibération les modalités d'affectation du capital.

Considérant que les communes sont libres de fixer les modalités et le pourcentage de répartition du produit des concessions funéraires entre les 2 budgets à condition de procéder par délibération,

Considérant que la commune de Saint Rémy l'Honoré a toujours procédé à une répartition du produit en 2/3 au profit de la commune et 1/3 au profit du CCAS, même si l'intégralité des dépenses de gestion et d'investissement du cimetière est imputée au seul budget communal,

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré par :

16 voix pour ; 2 voix contre ; 1 abstention

Fixe la répartition du produit des concessions du cimetière communal à 2/3 pour le budget de la commune et 1/3 pour le CCAS,

Dit que les crédits seront inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches afférentes conformément à la réglementation en vigueur.

**Contrat rural : demande de prolongation des délais de réalisation
réf : 2022/011**

M. le Maire informe l'assemblée que le contrat rural a été signé en juin 2020 pour 3 ans. Il se terminera donc en juin 2023. Les travaux ne seront pas terminés à cette date, il est donc impératif de le prolonger d'un an, jusqu'à juin 2024.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018/042 en date du 17 juillet 2018 approuvant le programme « Réhabilitation et extension d'un bâtiment en pôle administratif (mairie/bibliothèque) du contrat rural,

Vu les accords de la Région Ile de France et du Département des Yvelines pour nous soutenir dans ce programme,

Vu la convention de réalisation qui a été établie et signée,

Considérant que dans le cadre des contrats ruraux, les opérations doivent être terminées dans les trois ans suivants la notification de la subvention,

Considérant que l'opération de réhabilitation et extension d'un bâtiment en pôle administratif n'a pas encore démarré et ne sera donc pas terminée dans les délais impartis,

Après avoir pris contact auprès des services du Conseil Régional d'Ile de France, ces derniers ont pris note de la situation et nous ont invité à demander une prolongation du contrat rural,

Considérant la demande de prolongation des subventions adressées par la commune auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental des Yvelines,

Il revient au conseil municipal de solliciter auprès de ces instances la prolongation du délai de validité du contrat rural,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré par :

18 voix pour ; 1 abstention

Sollicite le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil Départemental des Yvelines afin de demander une prolongation de validité du contrat rural compte tenu du retard pris dans le démarrage des travaux.

M. Bonnard demande si cela sécurise la commune.

M. le Maire répond que les travaux devront être terminés avant juin 2024.

A la remarque de Mme Bretecher, la commune se renseignera si une prolongation est possible au-delà d'un an.

Projet d'aliénation partielle de la sente rurale n° 40 dite sente de la carrière à grès - résultat de l'enquête publique réf : 2022/012
--

M. le Maire laisse la parole à Mme Vacher qui donne lecture de la délibération.

M. le Maire est présent au débat mais se retirera au moment du vote.

Par délibération 2021/003 du 13 mars 2021, le conseil municipal ne s'est pas opposé au projet de déplacement d'une portion de la sente rurale n° 40, dite sente de la Carrière à Grès, suite à la demande formulée par Mme et M. Henry ainsi par Mme Duclos & M. Ratel, propriétaires riverains.

Puis par délibération 2021/033 du 13 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de lancer l'enquête publique préalable à la cession.

Les sentes et chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées par l'article L 161-10 du code rural.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 1^{er} décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021 inclus.

Le résumé des conclusions motivées du commissaire enquêteur est le suivant :

« Après analyse la plus objective possible au regard des éléments disponibles, j'émet un avis favorable sur l'aliénation de la portion de la sente n° 40 cadastrée 67 et 73 et sur la modification de l'assiette soumise à la présente enquête publique sous la réserve que cette modification de l'assiette correspondant à son déplacement s'inscrive dans un projet de restauration et de revalorisation de l'intégralité de la sente n° 40, en tant que sente de liaison.

Je recommande également, dans le cadre de ce projet de restauration, l'inscription de la sente n° 40 au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre ».

Je recommande également que :

- *L'emprise modifiée de la sente n° 40 soit d'une largeur de deux mètres pour en faciliter la création, l'usage et l'entretien,*

- *Les arbres abattus pour créer la nouvelle portion de sente soient remplacés,*
- *Les clôtures des parcelles soient compatibles avec l'environnement du bois, espace classé,*
- *Un accès piétonnier soit réalisé pour accéder à la sente à partir de la rue de la Forêt.*

Dans l'attente de la concrétisation de ce projet, je recommande qu'un accord puisse être trouvé entre la commune et les propriétaires pour maintenir la continuité de la sente n° 40.

A défaut de suivre ces réserves, mon avis sera considéré comme défavorable. Je recommande alors l'entretien par la commune de la portion de la sente n° 40 soumise à l'enquête ».

Madame VACHER informe l'assemblée que les propriétaires ont été avisés par courrier des recommandations du commissaire enquêteur, notamment sur les points 1, 2 et 3 ci-dessus et ont été invités à faire part de leur intention, sachant qu'à défaut de suivre les réserves émises, l'avis du commissaire enquêteur sera considéré comme défavorable.

Aussi par courrier du 15 mars 2022, Mme et Mr HENRY mais également Mme DUCLOS / M. RATEL, ont confirmé accepter les recommandations, à savoir :

1. L'emprise modifiée de la sente n° 40 soit d'une largeur de deux mètres pour en faciliter la création, l'usage et l'entretien. Les frais de géomètre seront pris en charge par Mme & M. HENRY et Mme DUCLOS/M. RATEL.
2. Les arbres abattus pour créer la nouvelle portion de sente soient remplacés,
3. Les clôtures des parcelles soient compatibles avec l'environnement du bois, espace classé.

En ce qui concerne le remplacement des arbres abattus, Madame VACHER propose que l'engagement pris soit concrétisé sous la forme du versement d'une indemnité à la commune avant la signature des actes notariés ; cette somme pouvant être fixée en fonction du nombre d'arbres à planter et de leur prix unitaire.

Madame VACHER explique que l'accès piétonnier à partir de la rue de la Forêt existe déjà.

Quant à l'inscription de la sente n° 40 au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre, Madame VACHER précise ne pas y être opposée. Toutes les sentes et chemins ruraux ne sont pas, à ce jour, inscrits au PDIPR. Une réflexion est en cours avec l'intégration de la sente n° 40.

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la partie de la sente rurale a cessé d'être affectée à l'usage du public : la portion n'est pas utilisée et non entretenue,

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la partie de la sente concernée,

Considérant que Monsieur RATEL, qui est personnellement intéressé par cette acquisition ne peut pas prendre part au vote, doit se retirer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par : 16 voix pour ; 1 voix contre ; 2 abstentions

Approuve l'aliénation partielle de la sente rurale n° 40 dite sente de la Carrière à Grès et l'achat partiel des parcelles,

1. Demande de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la portion de la sente rurale susvisée,
2. Fixe le prix de cession et d'achat à 0.50 € le m² avec un minimum de 50 € pour la cession relative à l'emprise de la sente rurale,
3. Est favorable que l'engagement de remplacement des arbres abattus soit concrétisé par le versement à la commune, avant la signature des actes notariés, d'une indemnité de 50 €/arbre abattus répartie équitablement entre chaque propriétaire riverain,
4. Précise que les frais d'actes notariés seront partagés entre la collectivité, Mme & M. HENRY et Mme DUCLOS & M. RATEL,
5. Autorise Madame VACHER à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Par ailleurs, Madame VACHER tient à faire part de l'observation de Madame la Sous-Préfecture de Rambouillet sur la délibération du 13/09/2021 quant à l'indemnisation du commissaire enquêteur. En effet, il s'agit d'une dépense obligatoire de la commune et ne peut à ce titre être mise à la charge des acquéreurs. Par conséquent, il ne sera demandé aucun remboursement aux acquéreurs.

Mme Bretecher demande ce qu'il se passera si les riverains ne respectent pas leurs engagements.

Mme Vacher répond qu'un avis défavorable a été émis en cas de non-respect et des poursuites seront engagées.

Mme Bretecher fait remarquer qu'il manque au point 4 de la délibération l'information du montant de l'indemnité.

Mme Morisse demande si la largeur de 2 m de bout en bout sera respectée.

Il lui est répondu que sur la nouvelle partie, la largeur de 2 m sera effectivement respectée mais pas sur la totalité de la sente rurale; l'enquête publique ne portant pas sur l'ensemble de la sente.

**CCCY : demande de fonds de concours pour le remplacement des fenêtres dans les bâtiments communaux
réf : 2022/013**

M. le Maire expose qu'il s'agit de renouveler des fenêtres de l'école, de la bibliothèque, de la MAM et du logement F3. Le montant total s'élève à 41 889 €. Une subvention DETR a été obtenue pour la somme de 12 569.93 €.

Il convient de solliciter la communauté de communes pour financer 50 % du reste à charge, c'est-à-dire 14 664 €.

Lecture de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14/10/2020 approuvant l'ouverture d'un nouveau fonds de concours dit « général » à destination des communes,

Considérant que la commune de Saint Rémy l'Honoré souhaite réaliser des travaux de remplacement de fenêtres dans des bâtiments communaux (école, bibliothèque, logement, MAM) situés 4 rue du Long des Bois et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par : 18 voix pour ; 1 abstention

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux envisagés dans les bâtiments communaux à hauteur de 14 664 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite au budget, à l'article 13251.

**CCCY : demande de fonds de concours pour les travaux d'aménagement dans le bâtiment « l'Oiseau »
réf : 2022/014**

M. le Maire expose qu'il s'agit là de demander une subvention pour les travaux du bâtiment communal l'Oiseau : aménagement du local agent, atelier, espaces de rangement, électricité, plomberie, remplacement des portes et fenêtres à l'existant. Le montant des travaux est estimé à 88 816 €.

Il convient de solliciter la communauté de commune pour financer 50 % du reste à charge, c'est-à-dire 44 408 €.

Lecture de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14/10/2020 approuvant l'ouverture d'un nouveau fonds de concours dit « général » à destination des communes,

Considérant que la commune de Saint Rémy l'Honoré souhaite aménager le bâtiment « l'Oiseau » pour y installer ses futurs ateliers municipaux, et dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par : 18 voix pour ; 1 abstention

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux envisagés dans le bâtiment « Oiseau » pour ses futurs ateliers municipaux à hauteur de 44 408 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite au budget, à l'article 13251.

Mme Bretecher demande si les devis sont valides.

M. le Maire lui répond qu'actuellement les devis ont une durée de validité d'un mois.

Rendu-compte des décisions du Maire

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 07 novembre 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et considérant l'obligation de présenter les décisions prises, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

N° Référence	Date	Objet
2021.024	12/11/2021	Marché public de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du centre village, lot 1 : réhabilitation et extension de la propriété Martin / Résiliation pour motif d'intérêt général
2021.025	15/11/2021	Virement de crédits opéré à partir des dépenses imprévues de la section d'investissement
2021.026	16/11/2021	Autorisation à ester en justice : Mme & M. Aubinais c/Commune de Saint Rémy l'Honoré
2021.027	03/12/2021	Décision budgétaire modificative portant virement de crédits du chapitre 022 dépenses imprévues fonctionnement
2021.028	14/12/2021	Décision budgétaire portant virement de crédits du chapitre 022 "dépenses imprévues de fonctionnement"
2021.029	16/12/2021	Dépôt d'une autorisation d'urbanisme
2021.030	17/12/2021	Attribution marché de maîtrise d'œuvre
2021.031	21/12/2021	Décision budgétaire modificative portant virement de crédits du chapitre 022 "dépenses imprévues de fonctionnement"
2022/0001	04/01/2022	Demande de subvention au titre de l'aide départementale "Acquisition et aménagement des sentiers de randonnée".
2022/0002	07/01/2022	Décision d'ester en justice Mme Isabelle Bretecher c/ Commune de Saint Rémy l'Honoré
2022/0003	15/02/2022	Demande de subvention pour l'acquisition d'appuis-vélo
2022/0004	16/02/2022	Autorisation à ester en justice : M. Gérard Aubinais c/Commune de Saint Rémy l'Honoré
2022/0005	18/02/2022	Demande de subvention - installation d'un système de vidéo protection

Communication du Maire

Ukraine : Face à cette situation, la commune suit les directives du département : enregistrement en mairie des propositions de logement (une dizaine à ce jour) mais il n'y a pas d'installation pour le moment. Concernant les dons, des adresses d'organismes réputés (Croix Rouge, Protection Civile...) ont été mises en ligne sur le site Internet de la commune.

Mutuelle / Prévoyance pour le personnel communal : Pour 2025, les mairies devront participer à la mutuelle et prévoyance de leurs agents. Une communication préalable doit être effectuée en conseil municipal, ce qui est fait ici. La mairie devra participer à hauteur de 20 % pour la prévoyance et 50 % pour la mutuelle. Aujourd'hui, à titre privé, 13 agents disposent d'une mutuelle et 4 agents disposent d'un contrat de prévoyance.

Gestion des déchets végétaux : Le ramassage va recommencer le jeudi 31 mars. La distribution des poubelles marron est toujours en cours. Les personnes qui n'ont pas encore été livrées doivent en faire la demande. Dans l'attente de livraison, il est possible de mettre temporairement des sacs.

Fibre optique : Il reste encore 10 % de maisons qui ne sont pas connectées ; les travaux sont annoncés jusque fin avril pour les dernières maisons.

Nettoyage de printemps : Il sera organisé le 3 avril à 9 h 30. Comme chaque année, la population est invitée à nettoyer le village. Organisation par groupe, venir équipés (gilet jaune, chaussures adéquates...). Cette année une exposition sur le patrimoine habité et une information sur les chenilles processionnaires sont organisées.

Installation barrières sentes : Après une première installation de barrières aux Amontoirs, d'autres vont être effectuées. Il est rappelé que les barrières peuvent être ouvertes sur demande à la mairie, au moins une semaine à l'avance (pour un besoin et une période définie).

Jeux Olympiques Paris 2024 : Saint Rémy l'Honoré a été retenue pour un parcours cyclisme. Les coureurs viendront des Mesnuls, emprunteront la rue des Pâtis puis celle de la Lombarderie pour rejoindre la RD34 vers la commune du Tremblay sur Mauldre.

Le conseil municipal devra délibérer avant fin juin pour entériner les conditions d'utilisation du parcours.

Informations et questions diverses

Mme Bretecher concernant le parc centre village : le projet comprenait la réalisation du parvis en pierre devant mairie. Cela fait-il partie des marchés déjà passés ou cela fera t'il l'objet d'un marché complémentaire ? Les bancs ont des traces d'oxydation, cela va-t-il altérer leur durabilité ? ...

M. le Maire répond que la réalisation du parvis fait partie du marché passé. Les bancs ont des traces d'oxydation car il y a du fer à l'intérieur (ces points ont été transmis au maître d'œuvre).

M. Heurtin demande des nouvelles du City Park, notamment sur la subvention.

M. le Maire répond que la commune n'a pas plus d'éléments à ce jour. Une relance vient d'être faite. Ce projet est fortement lié à l'attribution de la subvention, il faut attendre la validation avant de lancer les études précises.

Mme Bretecher s'interroge sur la sécurité routière rue de la Plaine, notamment au sujet du stationnement sauvage sur les trottoirs et demande comment la mairie peut lutter contre cette situation.

M. le Maire répond que l'incivilité de certaines personnes amène la commune à prendre des mesures de répression voire d'aménagement physiques. Les véhicules doivent stationner à l'intérieur de la propriété et non pas sur les trottoirs (sauf le stationnement clairement identifié). Ce problème ne concerne pas uniquement celui de la rue de la Plaine, des courriers sont envoyés régulièrement, c'est le cas pour la rue Saint Nicolas par exemple.

M. Delesalle demande des nouvelles du projet clinique, notamment au sujet du planning de réalisation.

Mme Vacher répond qu'une étude environnementale a été demandée dans le cadre de la modification du PLU et que cela va allonger les délais.

Mme Luthier souhaite savoir qui s'est porté acquéreur du Bois Dassault et son devenir.

Mme Vacher répond que l'acquisition a été faite par un groupement d'investissement forestier qui souhaite avoir une gestion raisonnée du bois : très peu de coupes, diminution de la chasse sur la propriété, politique pédagogique autour de la forêt (action avec l'école, visites, ...), dans le cadre de la journée nationale des forêts : ouverture au public pour visiter tout le domaine,

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.